ques heures, il fut parfaitement revenu : il s'eſt très-bien porté depuis. On remarque, à cette occaſion, que le ſel a ſouvent été employé avec ſuccès pour rappeller les noyés à la vie.

II.

Nouvelles de l'intérieur du Royaume.

De Marseille, *le 6 Juin.*

Du 27 Mai au 2 Juin, il eſt arrivé 6520 charges de bled, 100 barils de farine, 500 ardebs & 113 ſacs de riz, 4721 milléroles & 30 pipes d'huile, du vin d'Eſpagne, des viandes ſalées, des légumes, du plomb, du fer, du fromage, des drogueries, du chanvre, &c. Il eſt entré 39 bâtimens François & 14 Etrangers ; & il en eſt ſorti 34 François & 20 Etrangers. Le *Duguétrouin* eſt revenu de la Martinique, & le *Duc de Praſlin* du Cap.

Les nouvelles de Smyrne portent que les Francs y ſont dans une parfaite ſécurité, & qu'on les traite avec beaucoup d'égards. La communication de cette Ville avec Conſtantinople eſt toujours libre.

Le Gouvernement de Gênes vient de rendre à l'exportation de l'huile ſa liberté premiere.

On dit que la faillite du ſieur Oſtari, Négociant à Cadix, monte à plus de quatre millions de piaſtres, & qu'il offre en accommodement à ſes créanciers plus de 50 pour cent.

Les Directeurs de notre Compagnie Royale d'Afrique délibérerent dans leur Aſſemblée du 22 Avril, de rembourſer la réduction de vingt livres du dividende des actions de ladite Compagnie qui a eu lieu pour les quatre années, 1767, 1768, 1769, 1770. Les Actionnaires, en préſentant leurs actions, recevront le rembourſement.

De Montpellier, *le 9 Juin.*

Il eſt arrivé pendant la derniere quinzaine de Mai, à Cette, 11 tartanes de Marſeille, principalement chargées de grains, avec le navire le *Saint-Firmin*, de Saint-Valery, chargé d'avoine &c. Il eſt parti un bateau de grains pour le Rouſſillon, & pluſieurs navires tant nationaux qu'étrangers avec des cargaiſons en vins & en eaux-de vie &c. Les eaux-de-vie ont valu derniérement à Pezenas 25 l. 10 ſ. le quintal.

On conſtruit actuellement au chantier de Cette une tartane qui doit être commandée par le Capitaine Jean Pierre Aymes, & qui ſera lancée à l'eau dans le courant de ce mois. Elle portera environ 3000 quintaux. Les perſonnes qui voudront prendre des actions n'en compteront le montant qu'après que la tartane aura été lancée. L'action ou vingt-quatrième ſera à peu près de 500 livres.

Suivant l'état dreſſé des expéditions de toute la Province par mer, pendant les deux années précédentes, il y a eu en 1770, 1604 congés François, 343 Etrangers, 1 pour l'Amérique, expédiés au Bureau de Cette ; 388 François & 188 Etrangers au Bureau d'Agde ; 250 François & 40 Etrangers à celui de Narbonne ; 18 François & 26 Etrangers au Bureau d'Aigueſmortes. En 1771, 678 François & 244 Etrangers au Bureau de Cette ; 337 François & 106 Etrangers au Bureau d'Agde ; 156 François & 11 Etrangers au Bureau de Narbonne ; 3 François & 3 Etrangers à celui d'Aigueſmortes. Ainſi en 1771, les expéditions n'ont pas été inférieures de moitié à celles de 1770.

Le Maire de cette Ville, conjointement avec les Magiſtrats & les Officiers du Bureau de Police, a rendu une Ordonnance, autoriſée par le Conſeil Supérieur de Niſmes, concernant le logement des Etrangers, les filles & les femmes de mauvaiſe vie. Conformément aux Réglemens de 1665, renouvellés pluſieurs fois juſqu'en 1769, l'Ordonnance oblige les Etrangers à prendre un billet de logement au Greffe du Bureau : ils ne pourront reſter dans la Ville, ſans une permiſſion par écrit du Maire & des Conſuls, & cette permiſſion ne leur ſera accordée qu'après qu'ils auront déclaré leurs noms, profeſſion, Patrie &c, juſtifié à quel deſſein ils viennent dans cette Ville, & donné des preuves de leurs bonne vie & mœurs. Il eſt ordonné aux Propriétaires & Locataires des maiſons de déclarer les perſonnes qui arriveront chez eux, de ne recevoir les Etrangers que quand ils leur produiront la permiſſion de reſter ici ; enfin de dénoncer ceux qui, logés dans leurs maiſons, meneront une vie ſcandaleuſe & liber-

tine. On ſçait quelle eſt, dans cette Ville, l'affluence des Etrangers qui n'aiment pas une cenſure trop rigide & une recherche trop éloignée de leurs mœurs & de leurs opinions. C'eſt peut être là la raiſon pour laquelle on a ſi ſouvent renouvellé ces Réglemens, comme s'ils n'avoient jamais pu être exécutés. Il n'eſt pas poſſible que la contrainte ait tous les bons effets que le zele deſire, & qu'elle n'en ait pas quelquefois de mauvais qu'il n'aura pas prévus. Il ne faut pas pour cela blâmer une ſage vigilance, elle peut & doit avoir de bons effets.

De Troyes, *le* 13 *Juin*.

Les apparences des récoltes de tout genre ſont très belles. Les prix des grains baiſſent inſenſiblement; le froment eſt deſcendu, le mois dernier, au-deſſous de 20 livres, & le ſeigle au-deſſous de 14, le ſeptier de Paris. Les fruits ont, ſeuls, été endommagés par les gelées & les bruines; l'on n'en recueillera que très-peu. La vigne avoit commencé à couler; mais les chaleurs qui ſont ſurvenues l'ont affermie, ſi bien qu'elle promet encore pleines vendanges.

De Rouen, *le* 15 *Juin*.

Depuis les premiers jours du mois, il eſt entré un nombre très-conſidérable de navires de toutes les parties du Royaume ou même de l'Europe, mais particuliérement d'Eſpagne & de Provence. Il y avoit quatre mois que les vents contraires ſuſpendoient totalement la navigation, ce qui faiſoit manquer cette Ville de pluſieurs ſortes de marchandiſes. Enfin notre Port a préſenté, par la multiplicité des vaiſſeaux & la diverſité des proviſions, l'aſpect du commerce le plus animé. Cette circonſtance a procuré beaucoup d'ouvrage à nos Tonneliers, Brouettiers, Charretiers &c, qui ſouffroient beaucoup depuis le mois de Janvier.

Les campagnes des environs donnent les plus douces eſpérances tant pour les grains que pour les poires & pommes.

Il n'eſt pas hors de propos de prévenir les pauvres de la campagne & même des Villes du danger qu'ils courent par l'habitude où ils ſont, lorſqu'ils ont quelque piece de ſix liards un peu rouge, de la mettre dans le ſel pour la brunir & la faire paſſer plus aiſément. Une perſonne de cette Ville a été malade avec tous les ſymptômes du poiſon, pour avoir ſalé un plat avec du ſel dans lequel un enfant avoit mis une piece de cuivre qui s'y étoit couverte de verd-de-gris.

De Paris, *le* 18 *Juin*.

Arrêt du Conſeil d'Etat du Roi, portant réglement pour l'ouverture des carrieres ou chemins aux abords. Les Commiſſaires du pavé de Paris & des ponts & chauſſées ayant fait un rapport, contenant que les routes royales ſe trouvent ſouvent endommagées, ſurtout aux abords de la Ville de Paris, par les voitures de pierres qui ſont employées à l'exploitation des carrieres ouvertes au long deſdites routes: Que ces voitures qui ſont très-peſantes, détruiſent en abordant aux grands chemins, les berges, les foſſés & les accottemens; & que ſouvent elles caſſent & endommagent les arbres plantés aux dépens de S. M. pour la commodité & l'embelliſſement deſdites routes; & que les dégradations ſe multiplient & s'étendent de jour en jour par les nouvelles charieres qu'ouvrent leſdites voitures à meſure que les anciennes ſont ruinées: Qu'il ſeroit juſte que les Particuliers qui cauſent les dégradations fuſſent tenus de les réparer, & qu'on pourroit même les prévenir, en aſſujettiſſant les Propriétaires ou Entrepreneurs deſdites carrieres à faire arranger & entretenir à leurs frais des paſſages entre les arbres, ſur les foſſés & ſur les accottemens des grands chemins pour faciliter l'abord de leurs ſuſdites voitures, en pavé; & à planter en même tems des bornes aux deux côtés de ces paſſages pour que les plantations ne ſoient plus endommagées: Que ſans ces précautions, l'entretien des grandes routes deviendroit dans la ſuite plus diſpendieuſe & plus onéreuſe à S. M., Elle ordonne que les Réglemens (art: 1) faits, concernant l'ouvrage des carrieres, ſeront exécutés ſelon leur forme & teneur. Aucune carriere de pierre de taille, moëllon, grès & autres fouilles pour tirer de la marne, glaiſe ou ſable, ne pourra être ouverte qu'à trente toiſes de diſtance du pied des arbres plantés au long des grandes routes; & ne pourront les Entrepreneurs deſdites carrieres, pouſſer aucune fouille ou gallerie ſouterreine du côté deſdites routes, à moins de trente toiſes de diſtance deſdites plantations

ou des bords extérieurs desdites routes ; conformément aux dispositions de l'Arrêt du Conseil du 14 Mars 1741, & de l'Ordonnance du Bureau des Finances du 29 Mars 1754 concernant la police des chemins.

Art. 2. Les Propriétaires ou Entrepreneurs desdites carrieres, ne pourront ouvrir aucun passage entre les arbres & sur les fossés desdites routes royales, sans en avoir obtenu une permission expresse & par écrit du sieur Commissaire du Conseil chargé de veiller à l'entretien des routes ; & lad. permission ne pourra leur être accordée que sur la soumission qu'ils donneront de se conformer aux articles suivans.

Art. 3. Aux endroits qui auront été indiqués par lesdits sieurs Commissaires pour former lesdits passages, le fossé sera comblé jusqu'à la hauteur des berges, dans la largeur de douze pieds seulement, & pardessus il sera fait un bout de pavé, partant de la bordure du pavé du grand chemin, & avançant dans la campagne jusqu'à six pieds au-delà des arbres ; à l'extrêmité dudit bout de pavé, il sera planté deux bornes de pierre ; & sur le pavé au milieu du fossé, il sera fait un cassis, ou une pierrée ou aqueduc au-dessous, pour l'écoulement des eaux.

Art. 4. Lesd. ouvrages seront construits & entretenus par les Entrepreneurs des routes royales, aux dépens des Propriétaires & Entrepreneurs des carrieres voisines, & ce, tant que lesdites carrieres continueront d'être exploitées.

Art. 5. Lesdits ouvrages seront payés aux Entrepreneurs des routes, par les Propriétaires ou Entrepreneurs desdites carrieres, conformément aux devis & états de répartitions qui auront été dressés par les Ingénieurs de S. M., & visés par lesd. Commissaires, & lesdits payemens seront faits dans le delai d'un mois &c.

Art. 6 & dernier. Défend S. M. à tous Voituriers de pierres, moëllons, grès & autres matériaux provenant des carrieres, de frayer d'autres passages pour aborder les grands chemins, que ceux qui auront été ainsi disposés pour leur usage, à peine de cinq cens livres d'amende & de confiscation desdits matériaux, desquelles amendes ils seront tenus solidairement avec les Propriétaires & Entrepreneurs desdites carrieres ; comme aussi de toute dégradation arrivée par leur fait aux berges, fossés, plantations & accottemens desd. routes &c. &c.

Lettres-Patentes du Roi, concernant les Jurés-Priseurs-Vendeurs de biens meubles dans le Haynault. La modicité de la finance, moyennant laquelle les Offices des Jurés-Priseurs-Vendeurs de biens meubles, créés par l'Edit du mois d'Octobre 1696, ont été levés dans les Parties casuelles, auroit déterminé S. M. à en ordonner la suppression, & à créer de nouveaux Offices avec des finances plus proportionnées à leur véritable objet, mais sur le compte qui a été rendu de l'exercice de ceux qui sont pourvus desdits Offices dans la Province du Haynault &c, S. M. a jugé convenable de maintenir lesdits Officiers dans leurs fonctions, à la charge seulement par eux de compter à S. M. des quatre deniers pour livre du prix de toutes les ventes de meubles qu'ils feront, pour tenir lieu de l'augmentation de finance, sans que néanmoins ils puissent se faire payer pour lesdites ventes d'autres & plus grands droits que ceux dont ils ont joui jusqu'à présent &c. &c.

III.

AVIS, ANNONCES, NOTES, &c.

I.

Observations sur la préparation du cidre.

Ces observations sont tirées d'un Mémoire présenté à l'Académie des Sciences, Belles-Lettres & Arts de Rouen, & de la Réponse de l'Académie à ce Mémoire.

Quelques Particuliers du pays d'Auge se servent de la céruse pour donner du mouvement au cidre, lui faire jetter son écume, le débarrasser du mélange des corps étrangers, & rendre la boisson plus pure. Il n'est pas rare de trouver dans ce pays des tonnes de cent sommes de liqueur & plus, c'est-à-dire, de six mille pots, mesure de Rouen. Qu'on jette dans une de ces tonnes, douze livres de céruse, si toutes les parties de ce plomb dissous ne sortent pas avec l'écume du cidre, ou ne se mêlent point également dans le total de la liqueur, & si par leur poids elles sont entraînées au fond, les derniers barils en seront fort chargés. De plus les lies des cidres sont jettées dans des marcs qui servent à faire les petits cidres auxquels

elles donnent du feu ; on les préfere même au cidre pour faire de l'eau-de-vie, & pluſieurs Bouilleurs les employent toutes pures dans leurs chaudieres.

La céruſe eſt le plomb même pénétré & rouillé par la vapeur acide du vinaigre ; elle eſt bien en état de ſe combiner avec la portion acide ou aceſcente du cidre. Le plomb & toutes les drogues qui en proviennent ſont des drogues pernicieuſes qui cauſent les coliques les plus terribles & la mort même à ceux qui en prennent intérieurement. Les Ouvriers qui travaillent en plomb ſont ſujets à des coliques violentes que l'on appelle métalliques.

Les coliques que l'on attribue quelquefois au cidre ne prouvent pas néanmoins qu'il contienne quelque préparation de plomb : ce fait a été conſtaté par des expériences chymiques ſur cidres qu'on croyoit avoir occaſionné ces maux. Mais s'ils produiſent quelquefois cet effet ſans le concours de cette cauſe, que ſera-ce lorſqu'elle s'y trouvera mélée ? La céruſe ſeroit donc d'un uſage très-dangereux dans le cidre, & la pratique dénoncée mériteroit l'animadverſion des loix, lorſqu'on en auroit fait connoître les terribles inconvéniens.

Il ne faut pas confondre la colique végétale cauſée par le cidre coupé (*a*) avec la colique métallique cauſée par le plomb. On reconnoîtra d'abord par le moyen ſuivant s'il y a de ce métal dans la liqueur. Telle eſt l'épreuve faite par l'Académie.

Après avoir mêlé deux grains de céruſe en poudre dans un demi-demiart de cidre de bonne qualité (c'eſt la proportion d'une livre ſur quatre cens pots), comme la ſaiſon étoit glaciale, le vaſe a été expoſé à une chaleur douce pendant une heure pour leur permettre de ſe combiner, car il n'étoit plus queſtion de fermentation : enſuite on a verſé environ la moitié de cidre dans un verre. Il étoit reſté ſenſiblement au fond de la céruſe qui n'étoit pas diſſoute. Cependant des gouttes de la liqueur nommée *foie de ſoufre arſenical*, lui ont donné ſur le champ une couleur d'un rouge brun, ce qui n'arrive pas, à moins que la liqueur ne contienne du plomb. Ce mélange repoſé a laiſſé précipiter un dépôt noirâtre. Le même cidre pur n'a ſubi aucun changement avec cette liqueur ſulphureuſe.

Communément on employe dans le pays d'Auge, la cendre de bois ou la craye pour aider la fermentation trop lente. Ces deux matieres propres à abſorber les acides en s'y combinant, celle-ci en qualité de terre calcaire & abſorbante, l'autre par ſon alkali ou âcre, rendent le cidre plus doux & peuvent en accélérer la fermentation : après quoi, la portion non-combinée & par conſéquent hétérogene, ſe ſépare & tombe au fond ou ſe confond dans l'écume ; & la partie diſſoute forme un ſel ſuſpendu & mélé dans la liqueur : l'uſage n'en paroit pas dangereux. Mais ce procédé a des inconvéniens : les cidres, par cette façon, s'atténuent au bout de quelques mois, & perdent leur qualité auſſi-tôt qu'ils ont pris l'air.

Quel moyen pourroit-on donc employer ſans inconvénient pour accélérer la fermentation du cidre ? Nous ſeroit-il permis de propoſer celle que M. Maupin a donnée pour hâter celle du vin ? Les chaudronnées de pommes bouillantes ne produiroient-elles pas le même effet & les mêmes avantages que les chaudronnées de raiſin ? Le moyen eſt ſimple, il ne ſçauroit être nuiſible, & il peut être très-bon.

(a) *Ceci ne doit s'entendre que de ces cidres qui, déjà durs & aigris, ſont mêlés ſimplement avec un cidre doux ; car les vieux cidres qui, bons en eux-mêmes, ſont jettés dans quelques marcs de nouveaux, pour qu'ils ſe renourriſſent, n'ont rien de malſain, lorſqu'ils ont bouilli & qu'ils ont un* chapeau *bien fait.*

II.

Réponſe à une Demande inſérée dans la Gazette du Commerce N°. 44.

On demande en Saxe une eſpece de chandelier qui, par le moyen d'un reſſort, tienne toujours la chandelle à la même hauteur juſqu'à ce qu'elle ſoit entiérement conſumée.

Ce chandelier eſt exécuté tel qu'on le demande par le ſieur Leroux, Ferblantier, rue de la Grande Truanderie, en entrant à droite par la rue Comteſſe d'Artois. La paire coûte 21 livres. Ce chandelier eſt très-proprement moulé en cuivre, repréſentant une colonne cannelée avec ſa bobèche, le tout argenté d'argent haché.

L'exécution en eſt dûe aux ſoins & au bon goût de M. Ruel, Négociant, même rue de la Grande Truanderie. On vient d'en faire un envoi à l'Amérique.

Nota. La chandelle brûle juſqu'au bout ſans diminuer de hauteur, & jamais il ne tombe de ſuif ſur le chandelier.

III.

Lettre à l'Auteur de la Gazette.

MONSIEUR,

J'aime la franchiſe honnête avec laquelle vous vous expliquez ſur mon Ouvrage: permettez que je vous en faſſe mes remerciemens. Lorſque vous dites qu'il ſeroit plus utile de démontrer les progrès par les nouvelles découvertes, & de rejetter certains articles de rempliſſage, vous avez la plus grande raiſon; & c'eſt ce que je m'étois propoſé d'obſerver dans le ſecond volume, avant d'avoir lu votre jugement. J'eſpere que vous en ſerez plus ſatisfait que du premier. Je compte y donner beaucoup à l'Agriculture & aux Arts qui en dépendent. J'y retracerai ſuccinctement les inventions les plus utiles en ce genre, qui ſe ſont faites depuis l'établiſſement de nos Sociétés d'Agriculture. Je me ferai un plaiſir de nommer les Inventeurs, d'applaudir à leur zele, & je ne négligerai aucun des détails néceſſaires. Souffrez donc que je me ſerve de la voie de votre Gazette pour engager les Sçavans & les autres Particuliers du Royaume qui s'intéreſſent aux progrès de l'Agriculture, à m'envoyer des Mémoires relatifs que j'inſérerai en entier, s'ils n'ont pas trop d'étendue, ou de ſimples notices & obſervations que je recevrai avec la plus grande reconnoiſſance. J'oſe même promettre, ſi je reçois des ſecours des différentes Sociétés, un tableau ſatisfaiſant des progrès de l'Agriculture dans les Provinces du Royaume. Les lettres ou paquets doivent être adreſſés, francs de port, à *M. Coſtard, Libraire, rue S Jean-de-Beauvais, pour remettre à M. Dubois, Auteur du Tableau Annuel, à Paris.*

Si j'ai avancé que, dans votre Gazette, on avoit quelquefois lu des articles qui annonçoient des Auteurs mieux intentionnés qu'inſtruits, ce n'eſt que d'après de ſçavans Economiſtes dont je reſpecte la déciſion. Vous devez concevoir qu'en auſſi peu de tems (j'ai conçu le projet de mon Ouvrage au mois d'Août 1771, & il a été achevé ſur la fin de Février) il ne m'étoit pas poſſible d'approfondir également certains objets dont je n'avois qu'une connoiſſance ſuperficielle. J'ai été fort heureux de rencontrer des Sçavans en tout genre qui ont bien voulu concourir à ſa perfection.

Si les déciſions que j'ai oſé porter vous ont paru trop vagues, c'eſt que j'ai penſé qu'il étoit plus décent à un jeune homme de 19 ans de ſe ſervir de l'humble particule *on*, que du monoſyllabe tranchant *je*. D'ailleurs ſoyez perſuadé que je lis aſſidûment votre Gazette & votre Journal, ainſi que les *Ephemerides du Citoyen* qui de jour en jour deviennent plus intéreſſans. J'aime trop à m'inſtruire pour en négliger la lecture.

De plus, je recevrai vos conſeils avec la plus vive reconnoiſſance & le deſir le plus ſincere d'en profiter. J'ai cette confiance que vous conſerverez toujours votre utile franchiſe, & que vous rendrez ma Lettre publique. Je ſuis &c.

Signé, DUBOIS.

Paris, ce 22 Mai 1772.

IV.

AVIS.

MM. les Abonnés à la Gazette & au Journal de Commerce, d'Agriculture &c. des mois de Juin & Juillet 1771, ſont priés de vouloir bien faire remettre le montant de leur abonnement au Bureau Royal de Correſpondance Générale, rue des Deux-Portes S. Sauveur à Paris, s'ils deſirent que ces Ouvrages leur parviennent ſans interruption.

GRAINS ET FARINES, &c. A PARIS.

Du Mercredi 10 Juin 1772, au Samedi 13 dudit, le froment s'eſt vendu à la Halle, de 16, 20 l. 10 ſ. à 25 liv. *le ſeptier*; *idem* au Port de la Greve de 18 à 24 l. 10 ſ. Le ſeigle, de 14 l. 10 ſ., 15 l. 10 ſ. à 16 l. 10 ſ.; l'orge, de 10 liv., 10 liv. 10 ſ. à 11 l. 10 ſ. auſſi *le ſeptier*.

AVOINE, FOIN, PAILLE.

Du Mercredi 10 Juin 1772 au Samedi 13 dudit, l'avoine a été vendue à la Halle, de 16, 18 l. 10 ſ. à 21 l. ; *idem* au Port de la Grêve, de 19 à 20 l. *le ſeptier.*

Le cent de foin très-beau & de premiere qualité s'eſt vendu Porte Saint Michel, le 17 Juin 1772, de 51 à 52 liv. ; *idem* nouveau de 49 à 50 ; le cent de paille vieille & nouvelle, de 21 à 22 liv. ; le cent de foin vieux, premiere qualité, Fauxbourg Saint Martin, de 49 à 50 ; *idem* nouveau, de 47 à 48 ; le cent de paille vieille & nouvelle, Fauxbourg S. Laurent, de 19 à 20 liv ; le cent de foin vieux, Fauxbourg Saint Antoine, venant de la Brie, de 47 à 48 ; *id.* nouveau, de 45 à 46 ; le cent de paille vieille & nouvelle, de 18 à 19 l.

PRIX *des matieres d'or & d'argent à Paris, du 17 Juin 1772.*

		liv.	ſ.	d.	
Or de Portug. à . .	722			marc.
Du Mexique à . . .	715	6		marc.
Du Perou à	708	5		marc.
Les guinées à . . .	719	5		marc.
Ducats à	97	15		once.
Or fin à 23 k. . . 31 32.	99	5		once.
Or à 20 karats à . .	83	5		once.
L'argent à 11 d. . . 20 g. à	53	16		marc.
Idem à 11 d. 10 . . gr. à	52	10		marc.
Piaſtres à	49 à 49	3	6	marc.

CHANGES DE PARIS, *du 17 Juin 1771.*

	liv.	ſ.	d.
Amſterdam	55	⅔	
Londres	32	½	
Hambourg	182		
Madrid	15	2	
Cadix	14	19	6
Livourne	96	½	
Gênes	94	½	
Lyon, *Pâques*	au pair.		

COURS DES EFFETS PUBLICS A PARIS.

Juin 1772.	*Lundi 15.*	*Mardi 16.*	*Mercredi 17.*
COMP. D. IND.			
Actions à 8 coup.	1215	1210	1205
D°. $\frac{16}{25}$es. à 8 cou.	800		790
D°. 8es. à 4 coup.			
D° 25es. à 4 coup.	46 48.		
Emprunt Oct. .	270		
Prom. à 5 p. %. .			
Prom. à 4 p. %.			
Loterie 5e tirage.	466 67		

LETTRES de MM. les Payeurs des Rentes de l'Hôtel-de-Ville, ſix derniers mois 1771.

Du Sam. 13 Juin 1772	Du Lundi 15.	Du Mardi 16.
Meſſieurs	*Meſſieurs*	*Meſſieurs*
Caron, ſix dern. mois 1771. } J.	Certain, ſix dern. mois 1771. } F.	Viellard, ſix d. mois 1771. }
Lenoir, *idem.*	Delamotte, *idem.* G.	Defrance, *idem.* }
Clouet, *idem.* L.	Thevenin, *idem.* }	Defays, *idem.* }
Delarue pere, *id.* M.	Maſſon, *idem.* } J.	Marſollier, *id.* }
.....	Creuzé, *idem.* }	Cauchy, *idem.* }
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....

A Paris, du Bureau Royal de Correſpondance Générale, rue des Deux-Portes S. Sauveur.

Chez KNAPEN & DELAGUETTE, Libraires-Imp. Pont S. Michel, [illegible]

GAZETTE D'AGRICULTURE, COMMERCE, ARTS ET FINANCES.

ANNÉE 1772. Du Samedi 27 Juin.

I.

NOUVELLES ÉTRANGERES.

RUSSIE.

DE PÉTERSBOURG, *le 21 Mai.*

DEPUIS le 12 de ce mois, le Port de Cronſtadt eſt ouvert à la navigation. Le premier navire arrivé cette année eſt celui du Capitaine Abraham Jurgenſen qui, en 12 jours, a fait le trajet de Lubeck à Cronſtadt. Nous attendons ici grand nombre de bâtimens que les vents contraires avoient arrêtés; & ceux qui y ont hiverné mettent à la voile.

SUEDE.

DE STOCKOLM, *le 1 Juin.*

Nous avons appris de la Finlande que le pays eſt aſſez abondamment pourvu de grains pour nous fournir de puiſſans ſecours; & qu'il n'a point été atteint des maladies contagieuſes répandues dans la Ruſſie.

DANEMARCK.

DE COPENHAGUE, *le 5 Juin.*

Le nombre des vaiſſeaux qui abordent à Helſingor eſt prodigieux; le 31 Mai il en entra 140: il y en a peu qui ſoient chargés de grains.

Des navires de Libau nous ont apporté la nouvelle que le le ſeigle y eſt deſcendu de 60 rixd. à 50 le laſt. Ceux de Dantzick annoncent que le bled y eſt diminué conſidérablement, qu'il y arrive beaucoup de grains, & que l'exportation eſt entiérement libre. On ajoute que les Hollandois ne font plus de demande de cette denrée, parce qu'ils ſont abondamment approviſionnés.

Dans nos Provinces Danoiſes, & notamment la Sélande, le prix eſt tombé tout d'un coup. Nous avons reçu beaucoup de grains de la Baltique & de Jutland.

ALLEMAGNE.

DE HAMBOURG, *le 10 Juin.*

La navigation eſt dans toute ſa force; les prix de toutes ſortes de marchandiſe baiſſent; les vaiſſeaux partis pour la pêche de la baleine commencent à rentrer dans le Port.

DE VIENNE, *le 7 Juin.*

Pendant que la Hongrie reçoit chaque jour des Colons chaſſés par la faim de divers Etats étrangers même éloignés, la Bohéme perd chaque jour une multitude d'Habitans réduits à la derniere miſere. On a déjà remarqué en Hongrie que la plûpart des Etrangers qui y arrivent pour s'y établir n'y reſtent pas long tems.

Nous attendons de belles moiſſons & de bonnes vendanges; la ſaiſon eſt auſſi favorable qu'on peut le deſirer.

ITALIE.

De Padoue, *le 1 Juin.*

Un jeune homme tomba derniérement dans l'eau où il reſta environ vingt minutes. On le croyoit mort, il devoit périr des funeſtes romedes qui lui furent d'abord adminiſtrés. Heureuſement M. le Profeſſeur Muggioni, averti de cet accident, accourut à ſon ſecours. En arrivant, il colla ſa bouche ſur celle du noyé, & lui inſpira ſon ſouffle dans les poumons. Enſuite il le fit déshabiller & coucher horiſontalement; on lui frotta tout le corps & ſur-tout l'eſtomac, & on lui tint de l'eau de méliſſe ſous le nez. Une demi-heure après le noyé revint à lui. Alors on lui ouvrit la veine & on lui fit prendre de l'eau de méliſſe; il rendit trois ou quatre onces d'eau. Bientôt après il fut parfaitement rétabli.

De Naples, *le 7 Juin.*

La Reine qui accoucha hier heureuſement d'une Princeſſe a fait diſtribuer, entr'autres aumônes, dix ducats à chaque pauvre femme qui eſt accouchée dans le courant du mois dernier.

ANGLETERRE.

De Londres, *le 13 Juin.*

Dans les débats qu'il y a eus au ſujet du Bill des grains, le Lord Clare a déclaré qu'à l'exemple de beaucoup de Propriétaires il avoit augmenté les baux de ſes fermes en Irlande; que les Fermiers obligés de faire banqueroute avoient déſerté le pays; que les terres rapportoient beaucoup moins que par le paſſé; & qu'il croyoit que l'augmentation précipitée du prix des baux étoit une opération auſſi déſavantageuſe aux Propriétaires qu'aux Fermiers.

Le 3 du courant, le ſieur Wilmot, Fermier de Lottenham fit, en préſence de beaucoup de Spectateurs, l'eſſai de la charrue de M. Moore, pendant que le ſieur Bellow, Fermier d'Edmonton opéroit avec la ſienne. En cinq heures, le premier laboura, avec deux chevaux, un acre & demi & vingt-ſept perches de terre; & le ſecond, avec quatre chevaux, un acre trois quarts & deux perches. Ainſi le ſieur Bellow n'a labouré avec quatre chevaux que ſept trente-deuxièmes d'acre de plus que le ſieur Wilmot avec deux.

PROVINCES-UNIES.

D'Amsterdam, *le 10 Juin.*

La défenſe d'exporter du foin & de la paille hors de la Province de Friſe a été prorogée juſqu'au 1 Avril 1773.

II.

Nouvelles de l'intérieur du Royaume.

De Marseille, *le 14 Juin.*

L'importation des grains s'eſt fort rallentie depuis quelque tems, à cauſe des apparences d'une récolte aſſez généralement bonne en Europe, & de la diminution dans les prix aſſez notable & aſſez ſoutenue pour garantir aux Spéculateurs que les pays ſont approviſionnés & qu'ils attendent l'abondance. La Barbarie promet beaucoup. Si l'Etat de Veniſe a perdu par les pluies une partie de ſes eſpérances, il lui reſte des proviſions très-conſidérables, ſi bien que l'importation n'y a pas lieu, à moins que la défenſe de l'exportation ne rebute les Etrangers. D'un autre côté, la plus grande abondance s'annonce dans les Deux-Siciles, & les traites au dehors y ſont libres. Il paroit que le Portugal & l'Eſpagne n'auront qu'une médiocre récolte, du moins on ne s'y flatte pas d'être plus heureux. Cette partie n'eſt pas fort ſenſible dans la balance générale de l'Europe.

M. le Comte Alexis Orlow a publié un Manifeſte, en date du 1 Mai, par lequel il ſe plaint, au nom de l'Impératrice de Ruſſie, de ce qu'après avoir prêté au commerce toute ſorte d'aſſiſtance juſqu'à ſacrifier l'intérêt particulier de ſa flotte à l'intérêt général, en fourniſſant des vivres & des ſecours de toute eſpece, toutefois les Armateurs abuſant du privilege des pavillons neutres, ne ceſſent de porter des proviſions de bouche dans les Places de l'Empire Ottoman, & que ce trafic prohibé par toutes les loix, va croiſſant de jour en jour, de maniere que la plus grande partie du commerce du Levant ſe réduit à ce genre de tranſports. En conſéquence il déclare à tous les Négocians, Capitaines de navires & autres, que tous les vaiſſeaux marchands qui feront voile pour les lieux ſuſdits, chargés de proviſions de bouche ou de guerre, ſeront arrêtés & confiſqués; en proteſtant que

tout autre genre de commerce ſera non-ſeulement libre & franc, mais encore protégé & défendu par les vaiſſeaux Ruſſes.

D'Aix (*en Provence*), *le* 16 *Juin*.

Le tems a été ſi favorable aux biens de la terre, que le prix du pain a éprouvé pluſieurs diminutions ſucceſſives. Le pain blanc eſt à 2 ſ. 10 d., & le pain bis à 2 ſ. 4 d. la livre. La ſaiſon eſt bonne pour les vers à ſoie. On compte qu'il y aura encore aſſez de vin dans la Province, ſi la vigne n'eſt frappée de nouveaux accidens.

De Nismes, *le* 18 *Juin*.

Le nommé Jean-Jacques Parangue, d'Anſéome près Marſeille, ſi renommé par la propriété ſinguliere de ſa vue, eſt attendu dans cette Ville. Il y a déjà quelque tems que le Corps Municipal l'a appellé pour chercher dans nos environs de l'eau que l'on pût conduire dans le canal de notre fontaine qui, ſans cela, ne ſeroit qu'une décoration inutile & très-diſpendieuſe. On oſe eſpérer que cet enfant procurera à cette Ville un avantage que des recherches, des peines & des dépenſes infinies n'ont pu lui procurer conſtamment depuis les Romains juſqu'à nos jours.

D'Autun, *le* 20 *Juin*.

Les nouvelles de pluſieurs cantons de la Bourgogne ſont aſſez favorables tant à l'égard de la vigne que par rapport aux vins. Les gelées qui ont endommagé les vignobles de pluſieurs Provinces, n'ont eu que très-peu d'effet ſur ceux de la nôtre. Depuis lors les tems chauds & aſſez conſtamment beaux ont excité la végétation, & les vignes, à ce qu'on mande de pluſieurs endroits, ſont en fleurs; Dieu veuille que ce moment critique ne détruiſe pas les eſpérances qu'elles nous donnent !

De Rouen, *le* 21 *Juin*.

Le ſieur Thillaye, Pompier privilégié du Roi, a reçu de M. Hielmſtierne, Secretaire de l'Académie des Sciences de Copenhague, une lettre par laquelle ce ſçavant Danois lui donne avis que la Société avoit, contre ſon uſage, adjugé un ſecond Prix au Mémoire de ſon fils ſur la meilleure conſtruction des pompes à feu. La diſſertation couronnée démontre phyſiquement les conditions eſſentielles, au nombre de ſix, pour la perfection des pompes de toute eſpece, après avoir donné l'hiſtoire de ces machines depuis leur invention que l'on fait remonter à cent vingt ans avant l'Ere Chétienne. On y développe la conſtruction, le méchaniſme, les avantages & les défauts de celles qui ont été exécutées depuis cette époque juſqu'à nos jours. On remarque comme un trait diſtinctif de notre ſiecle, que depuis que les Sçavans ſe ſont familiariſés avec les Arts, les Artiſtes ſe ſont familiariſés avec la Science. Dans tous les genres, les Artiſtes cherchent à l'envi à s'éclairer, non-ſeulement par la pratique & la réflexion, mais encore par l'étude des progrès & des révolutions de l'Art qu'ils exercent. Cette étude n'eſt point oiſeuſe & ſtérile, puiſqu'elle tend à fournir des objets de comparaiſon, à remonter aux cauſes des variations ſucceſſives, à découvrir de bonnes idées enſevelies dans l'oubli, & à combiner les efforts de tous ceux qui ont travailé à la perfection des Arts. Le ſieur Thillaye, fils, avoit déjà remporté en 1769 un Prix de notre Ecole de Deſſin & de Mathématiques dont il eſt l'Eleve.

De Paris, *le* 24 *Juin*.

L'Etat de Liege eſt très-avantageuſement ſitué pour le commerce. Au nord, il confine avec les Provinces-Unies, au levant avec l'Allemagne, au midi avec la France, au couchant avec les Pays-Bas Autrichiens. La douceur du Gouvernement & la modération des impôts y font fleurir l'induſtrie, le commerce & de nombreuſes Manufactures. Les grandes routes qui conduiſent à la Capitale ſont bien pavées; celle qui eſt deſtinée à communiquer avec la France étoit la ſeule qui ne fût point continuée juſqu'à la frontiere, quoiqu'il ſe faſſe un très-grand commerce entre ces deux Etats. Depuis plus d'un ſiecle, on étoit occupé de part & d'autre à établir une facilité de débouchés réciproquement avantageuſe. Divers obſtacles s'oppoſoient au bien commun; ils avoient fait avorter toutes les négociations; enfin un zele éclairé vient de les applanir. Dans cette vue, il a été conclu à Verſailles le 24 Mai dernier un *Traité entre le Roi & le Prince-Evêque, l'Egliſe & l'Etat de Liege, concernant les limites, le commerce mutuel, & la liberté des communications de leurs Etats reſ-*

pectifs. Ce Traité définitif d'échange & de commerce, imprimé à Verſailles, à l'Imprimerie du Département des affaires étrangeres, eſt diviſé en 31 articles, outre deux articles ſéparés.

Art. 1 & ſuiv. S. M. céde à l'Etat de Liege les villages, terres, ſeigneuries &c, d'Hermeton & de Gochenée, de Hée: & de Héerlette en partie, de Romerée, Matignolle, Sanzeille, avec tous les droits de Souveraineté quelconque. Le Prince-Evêque de Liege & ſon Egliſe tranſportent, ſous l'agrément de S. M. l'Empereur & de l'Empire, par maniere d'échange & d'équivalent à S. M. & à la Couronne de France la Souveraineté des villages d'Hierges, Han, Auberive-ſur-Meuſe, Chooz, Vireux-Saint-Martin, Molhain &c; renonçant à tous droits & prétentions de Souveraineté & à tous autres quelconques qui ont été réclamés de leur part ſur le bois & la faigne de Haibes, & ſur la moitié du cours de la Meuſe, depuis l'embouchure du ruiſſeau d'Aliſe, juſqu'au point où la Meuſe entre ſur le territoire de Feppin. S. M. & le Prince-Evêque de Liege & ſon Egliſe conſervent néanmoins les droits utiles & ſeigneuriaux &c, ſur les villages échangés &c.

Art. 11 & ſuiv. Le Roi & le Prince-Evêque de Liege & ſon Egliſe ſont convenus que le différend concernant le territoire appellé *Entre-deux-Eaux*, près de Rocroy & le Cul-de-Sart, ſera renvoyé aux Commiſſaires à nommer pour l'exécution de ladite convention; qu'il ſera nommé des Commiſſaires reſpectifs pour ſon exécution pleine & entiere; que les arrangemens y convenus ne préjudicieront aucunement aux droits de propriété, de Juriſdiction, de mouvance des Seigneurs particuliers, aux droits de propriété, pâturages, ſervitudes, droits réels ou actions quelconques qui peuvent compéter aux Seigneurs, Communautés, Particuliers des lieux échangés; que les Sujets & Habitans de ces lieux continueront de jouir de leurs droits & prérogatives de pâturage, d'affouage dans les forêts des partages communaux, avec pouvoir de retirer librement leurs bois de chauffage & tranſporter chez eux leurs récoltes ſans payer aucune ſorte de droits, à la charge néanmoins d'en faire leurs déclarations dans les Bureaux les plus voiſins & de n'emporter leurs grains qu'en gerbes, les foins en meules, les raiſins en grappes ou vendanges; que les Patrons & autres Collateurs des bénéfices conſerveront leur droit de nomination, & que les François ainſi que les Liégeois ſeront habiles à les poſſéder, même ſans prendre des lettres de naturalité.

Art. 17. Les deux rives de la Meuſe au-deſſous de Givet, ayant été cédées par S. M. au Prince-Evêque de Liege & à ſon Egliſe, du point qui ſera déterminé juſqu'aux frontieres du Comté de Namur, il ſera libre au Prince-Evêque & aux Etats de Liege d'y transférer le Bureau de Soixantième actuellement exiſtant à Vireux-Saint-Martin; bien entendu que s'ils trouvoient convenable à leurs intérêts ou au bien du commerce d'établir pluſieurs Bureaux ſemblables dans les territoires échangés ſur les deux rives, les droits n'y ſeront acquittés qu'une ſeule fois & au Bureau de l'abord ſeulement.

Art. 18. La communication libre & directe entre le Royaume de France & le Comté de Namur ſe trouvant interrompue par la ceſſion du territoire de Héer, S. M. s'eſt réſervée expreſſément, & le Prince-Evêque & l'Etat de Liege déclarent & s'engagent qu'il *ne* pourra jamais être exigé aucuns droits ſur les marchandiſes leſquelles, en ſortant de Givet pour la deſtination du Comté de Namur, emprunteront le territoire de Héer pour arriver à la chauſſée nouvellement conſtruite entre Haſtier & Menil-Saint-Blaiſe, ni ſur celles qui déboucheront par la même chauſſée du Comté de Namur par ledit territoire ſur Givet; leſquelles marchandiſes jouiront à perpétuité, en exemption de tout droit, d'un tranſit libre & illimité par ledit territoire de Héer.

La ſuite à l'Ordinaire prochain.

III.

AVIS, ANNONCES, NOTES, &c.

I.

Livres nouveaux.

1. *Rubrique de Francfort* (ſur le Meyn). C'eſt le titre d'une Feuille que l'un des Correſpondans que nous avons en Allemagne, ſe propoſe de publier périodiquement. Elle raſſemblera les découvertes, les inventions &c, que les différens Papiers publics de l'Europe auront annoncées: les François y verront comment les leurs ſe ſeront répandues en Allemagne & dans le Nord, & avec

quels ſuccès. On y inſérera les demandes que les Etrangers pourront leur faire, lorſqu'elles ſeront de nature à être inſérées dans notre *Gazette d'Agriculture & de Commerce*; celles d'un autre genre pourront être adreſſées au *Bureau Général de Correſpondance, rue des Deux-Portes Saint Sauveur.* Par ce moyen, le Sçavant, le Négociant, l'Artiſte ſe feront connoître dans la plus grande partie de l'Europe. Il ſeroit à deſirer que nos Compatriotes euſſent autant de zele qu'en montrent les Etrangers pour établir, en ce genre, par la voie de nos Feuilles, une correſpondance générale. Nous allons extraire un article de cette *Rubrique*, pour mettre le Public en état de juger.

» La Gazette des Arts de Vienne, N°. 18 » du 9 Mai, annonce un nouvel inſtrument » très-utile à l'Agriculture; il eſt de l'in» vention de M. de Wiegand (connu dans » les Pays Héréditaires d'Autriche ſous le » nom d'Agronome Autrichien, lorſqu'on » parle relativement aux Sciences écono» miques; car M. de W. ſe diſtingue dans » tant de genres!). Cette invention eſt une » ſarcloire deſtinée ſur-tout à la deſtruction » des orties ſi nuiſibles aux champs & d'ail» leurs ſi utiles quand on ſçait en tirer parti » & les empêcher de nuire aux produits de » la terre. Cette ſarcloire entre fort avant » dans la terre, coupe la racine au pied, » l'enleve avec la tige & en nettoye aiſé» ment la campagne. On ſçait les différens » uſages qu'on peut faire de l'ortie, la *Ga*» *zette d'Agriculture* en a parlé plus d'une fois.

» Il y a quelque tems que M. l'Abbé Ro» ger ſauva un pécher qu'il avoit toujours » vu dépérir malgré ſes ſoins, & que ce ne » fut qu'après bien des recherches qu'il dé» couvrit que le dépériſſement de ce pêcher » venoit du voiſinage de deux arbres (plan» tes) de mauvaiſe odeur. L'illuſtre M. de » Bianchy, Profeſſeur en Mathématiques de » S. A. S. le Prince de Lychtenſtein, a fait » connoître à Vienne cette expérience rap» portée dans la *Gazette d'Agriculture*, à la» quelle il ajoute différentes réflexions ana» logues » ce ſujet ».

» On connoît en Allemagne & dans tout le » Nord l'aréometre de M. *Cartier*, Langue» docien (*a*) par la voie du N°. 1 de la *Ga*» *zette d'Agriculture* du 4 Janvier de cette » année... La Gazette des Arts de Vienne, » N°. 18, annonce un autre peſe-liqueur » qu'elle dit poſtérieur à celui-là, qu'elle » attribue à un Artiſte Autrichien, & » qu'elle aſſure ſervir en même tems de » balance hydroſtatique ».

» Il y a long tems qu'on parle des bons » effets de la charue de M. de Sutieres (dont » on a demandé plus d'une fois le modele, » ſans en avoir reçu de réponſe): les Saxons » ont aujourd'hui leur nouvelle charue, & » peut-être peuvent-ils ſe vanter d'en tirer » plus de parti que les François ne font de » la leur. Il y a en effet en Allemagne beau» coup de gens qui raiſonnent, & cependant » peu de cette eſpece qui fait la claſſe de » ceux qu'on nomme *raiſonneurs* dans un » certain tems. L'Agriculteur eſt aſſez do» cile en Allemagne où tout le monde ſe » fait un devoir de l'éclairer, de l'encou» rager & de le guider. Cinquante de ces » charues qui ſont peu cheres ont été faites » en très-peu de tems, & envoyées en dif» férens endroits de l'Electorat où l'on en a » fait les épreuves les plus ſatisfaiſantes, » ſous la direction de perſonnes qui réu» niſſent la ſcience économique aux talens » littéraires & à la naiſſance la plus diſtin» guée. Cependant, comme en Allemagne » il y a, ainſi qu'ailleurs, des gens qui pré» férent l'intérêt à l'honneur & à la vérité, » & qui s'approprient ſourdement les in» ventions des autres pour en faire un trafic » mercénaire, les Annonces de Leipſick, » N°. 13 & 14 de cette année, appuyent » ſur le nom de l'Inventeur qui eſt un nom» mé Frédéric Wolfen, Artiſan du village » de Selben près de Delitſch. Toute la cha» rue (priſe à Leipſick) peut revenir à en» viron huit écus de Saxe: le Bureau des An» nonces offre à en fournir des modeles à ceux » qui lui donneront des ordres à cet égard ».

» La deſcription du preſſoir portatif de M. » Vallet, Curé de Colombe en Dauphiné, a » été répandue par toute l'Allemagne & le » Nord, par la voie de Francfort. On en » demande un modele à Leipſick avec offre » de rembourſer tous les frais. Le même » Curé a inventé une brouette (voyez pour » l'un & l'autre articles le N°. 1 de la Gaz. » d'Agric.); il eſt pareillement prié d'en » faire paſſer un modele à Stockolm. MM. les » Auteurs de la Gaz. ſont prévenus de cette » demande & des moyens d'y acquieſcer ».

(a) *L'aréometre que nous avons annoncé n'eſt point celui de M. Cartier; il eſt, comme nous l'avons dit, d'un Médecin de Languedoc.*

» Ce fut, ſi l'on s'en ſouvient bien, l'été » dernier, que dans une Foire à bêtes à cor- » nes (Gaz. d'Agric.) d'une Ville de Pro- » vince de France, ce bétail entra tout à » coup dans une eſpece de fureur & cauſa » beaucoup de dommages. Les dernieres » Annonces de Hanovre nous apprennent » que cette eſpece de vertige n'eſt pas rare » dans ce pays-là. Lorſqu'il ſaiſit les beſtiaux, » ils font enſemble un cercle qu'ils décri- » vent avec une rapidité étonnante de droite » à gauche. Les mêmes Annonces deman- » dent des éclairciſſemens ſur cette eſpece » de maladie, ſi elle eſt curable, quelle » peut en être la cauſe, quel remede il faut » employer pour la guérir &c ? On a remar- » qué dans ce pays que les animaux à cornes » attaqués de cette maladie n'en meurent » pas, & qu'ils ne maigriſſent point, de » ſorte que ce mal n'a d'autre inconvénient » que le moment de la criſe. On ſouhaite- » roit ſur-tout que les Etrangers vouluſſent » donner à cet égard les éclairciſſemens » qu'ils ſont à portée de communiquer ſur » les ſymptômes, les effets, la durée & les » remedes de cette maladie (*a*)».

(a) *Nous avons rapporté ſur ce ſujet diverſes conjectures dont la plus vraiſemblable, fondée ſur les obſervations répétées de quelques Pâtres, c'eſt que cet effet eſt produit par le changement ſubit de l'atmoſphere, lorſque le tems tourne à l'orage. Les animaux ne ſont frappés de ce vertige que dans les grandes chaleurs de l'été, & l'on a remarqué pluſieurs fois qu'il y avoit de l'orage quelque tems après, lorſqu'ils en avoient été attaqués. Comme l'effet eſt général ſur ces animaux raſſemblés en un lieu, il doit avoir une cauſe générale qui agiſſe en même tems ſur tous, telle que celle qu'on aſſigne. Ce délire n'eſt pas, à proprement parler, une maladie ; il paroît provenir d'une fermentation violente dans les humeurs déjà excitées par l'ardeur du ſoleil, fermentation qui ceſſe auſſi-tôt que la criſe de l'air a ceſſé. Pour la prévenir, il faudroit d'abord prévoir le changement de tems, ſoit par le barometre ſoit par d'autres ſignes, s'il eſt poſſible de le prévoir aſſez tôt. Dans ce cas, il ſeroit peut-être à propos d'enfermer les beſtiaux ou de les ſouſtraire à la vive impreſſion du ſoleil qui prépare le vertige. Si l'on ne peut en empêcher l'atteinte, il ſera peut-être poſſible d'en prévenir les ſuites, en liant fortement ces animaux. On pourra tirer quelqu'avantage de cet accident, s'il eſt en effet un pronoſtic de l'orage : c'eſt un avis que la nature nous donnera de ſerrer promptement nos foins, nos grains &c, & de mettre à l'abri des injures de l'air tout ce qui pourroit courir quelque riſque.*

2. *Repoſoir dédié à Monſeigneur l'Archevêque de Paris*, Prix d'Architecture remporté par M. Deſprez. Prix, 1 l. 16 ſ. les cinq feuilles, format Nom de Jeſus.

3. *Projet d'un Temple funéraire dédié à M. de Voltaire*, Prix d'Architecture remporté par M. Deſprez ; l'un & l'autre ſe vendent à Paris chez MM. Panſeron, Profeſſeur d'Architecture, cul-de-ſac Sainte-Marine, maiſon de M. Preſtat, Garniſſeur du Roi ; Jombert, Libraire, rue Dauphine ; Joullain, Marchand d'Eſtampes, quai de la Mégiſſerie ; Baſant, Marchand d'Eſtampes, rue Serpentes ; Huguier, Marchand d'Eſtampes, rue des Mathurins. Prix, 3 l. les trois feuilles ſur du papier grand Aigle.

4. *Table d'Eſcompte à 5 pour cent par an, très-utile aux Négocians, Banquiers, Caiſſiers & autres perſonnes d'Affaires & Marchands.* A Paris chez Croiſey, Graveur, à l'entrée de la rue Dauphine à gauche, en entrant du côté du pont-neuf entre un Peauſſier & un Coffretier. Cette Table eſt de la plus grande commodité ; on y trouve d'un coup d'œil ce que des ſommes depuis 100,000 liv. juſqu'à 25 l., lorſqu'elles ſont placées à 5 pour cent, doivent rendre d'intérêt par jour, tous les trois, quatre, cinq, dix, quinze jours ; chaque mois, tous les deux, trois, quatre, cinq, ſix mois &c. &c.

I I.

Nouvelles Machines.

Le ſieur de Juvigny, Ingénieur du Roi, a inventé un cure-mole qui peut procurer de très-grands avantages & à l'Etat & aux Particuliers. Sans entrer dans de grands détails à l'égard de ceux qui ſont en uſage dans les Ports de France, il obſervera ſeulement qu'ils ſont d'une grande dépenſe tant pour la conſtruction que pour l'entretien & le ſervice qui exige une quantité d'hommes.

La machine qu'on propoſe eſt ſimple & ſolide ; elle coûte peu à conſtruire, peu de bras ſuffiſent pour la ſervir aiſément, & laiſſe un fond uni, parce qu'elle creuſe également. Les roſeaux & les racines des plantes aquatiques ne peuvent l'arrêter ;

elle les coupe & les enleve en même tems que la vaſe & le ſable.

Quoique ce cure-mole exécuté en grand, ſoit d'une médiocre dépenſe : comme il n'eſt abſolument néceſſaire que pour des Ports de mer, de grands étangs & des canaux larges, le ſieur de Juvigny deſirant être utile à tous les Particuliers qui peuvent en avoir beſoin pour curer des foſſés ou autres petites pieces d'eau, a jugé à propos de les mettre à portée de ſe le procurer ſelon leurs facultés ou la dépenſe qu'ils ont envie de faire. Dans cette vue, il en a compoſé de trois différentes grandeurs, qui conſéquemment diminuent les frais & pour la conſtruction & pour le ſervice.

Le ſieur de Juvigny obſerve que le grand cure-mole deſtiné pour les Ports de mer ſe poſe ſur un ponton & peut curer à 20 pieds de profondeur & plus, s'il le faut ; il enlevera dans dix minutes, à chaque curage, 20 à 25 pieds cubes de vaſe, moyennant 8 hommes pour le ſervir ; ce que 40 ne ſçauroient faire en draguant.

Pour le ſervice du ſecond, ſix hommes feront l'ouvrage de 20 ; & pour le troiſième, 4 hommes feront l'ouvrage de 12. On obſerve enfin que les Ouvriers ne ſont pas obligés de ſe mettre dans l'eau.

Ce même Ingénieur a compoſé un tour à filer pour les Cordiers, par le moyen duquel l'Ouvrier travaille aſſis ; & ainſi n'étant pas obligé d'aller & revenir, il gagne beaucoup de tems & accélere l'ouvrage. Ce même tour ſert également à doubler & tripler la ficelle pour parvenir à en former des cordes ou des cables. Chacune de ſes bobines contient 25 livres de ficelle, qu'on peut filer en très-peu de -ems.

Le même Méchanicien a encore inventé une force mouvante propre à monter le charbon de terre ou autres minéraux, quelque profond que puiſſe être le puits de la mine ; la machine agit avec tant d'activité, que ſervie par 4 hommes, elle enleve à 100 pieds de profondeur, dans 2 minutes, avec beaucoup d'aiſance, un poids de 300 livres, non compris le tonneau & le cable.

Suivant les épreuves réitérées que le ſieur de Juvigny a faites avec toutes les attentions poſſibles au ſujet des moulins à moudre le bled, pour réunir la force & la viteſſe, il obſerve qu'un moulin ſimple peut être ſervi par un ſeul cheval fort qui travaillera quatre heures & pourra moudre 200 l. de bled en gruau, c'eſt-à-dire, la premiere mouture qui ſera cependant en même tems blutée dans une heure.

Et dans le cas où l'on voudroit faire plus de farine dans une heure, on mettroit deux chevaux qui travailleroient enſemble ſix heures ſans être changés & ſans être trop échauffés ; ils moudroient aiſément 300 livres de bled par heure en gruau.

Pour le moulin double, c'eſt-à-dire, à deux meules, il faudroit 4 chevaux qui travailleroient auſſi ſix heures, & qui feroient le double de farine.

On a la facilité avec ces ſortes de moulins de n'en faire aller qu'un à la fois, ſuivant l'exigence des cas ; on peut également ſe ſervir de bœufs & de mulets ; cette méchanique eſt ſi entendue qu'on peut ſe ſervir de ces trois ſortes d'animaux, pourvu toutefois que l'Auteur ſoit prévenu deſquels on veut ſe ſervir.

De plus, il a fait pluſieurs battoirs à bled qui ont très-bien réuſſi, avec leſquels il ne faut que 2 hommes ou 2 femmes pour ſervir un battoir à neuf fléaux ; une ſeule perſonne fait mouvoir les neuf fléaux pendant que l'autre arrange le bled ſous les fléaux avec aiſance ; & dans deux minutes, une gerbe de bled eſt battue & reliée, & le grain en ſort ſans pouſſiere &c ; on peut le cribler tout de ſuite, ſans qu'il y en ait un ſeul de perdu.

A l'égard des moulins domeſtiques, il en fait faire de trois façons ; les premiers à volant, ſont ſervis par un homme qui peut moudre 60 liv. de farine en gruau par heure.

Le ſecond moulin à baſcule, ſervi par deux hommes, pourra moudre 120 livres de farine en gruau par heure ; le 3^e^, qui ſera à tympan ou à tambour, ſervi par trois hommes, moudra 120 livres de farine blutée, y compris le ſon, dans une heure.

Ceux qui voudront employer le ſieur de Juvigny, auront la bonté de lui écrire & d'affranchir les lettres. *Il demeure rue de la Tixeranderie, chez un Dégraiſſeur au premier étage, vis-à-vis d'un Chapelier.*

GRAINS ET FARINES, &c. A PARIS.

Du Mercredi 17 Juin 1772, au Samedi 20 dudit, le froment s'eſt vendu à la Halle, de 18, 20 l. 10 ſ. à 24 l. *le ſeptier ; idem* au Port de la Greve de 18 à 24 liv. 10 ſ. Le ſeigle, de 14 l. 15 ſ., 15 l. 10 ſ. à 16 l. ;

l'orge, de 9 liv. 10 ſ., 10 l. 5 ſ. à 11 liv. auſſi *le ſeptier.*

AVOINE, FOIN, PAILLE.

Du Mercredi 17 Juin 1772 au Samedi 20 dudit, l'avoine a été vendue à la Halle, de 16, 18 l. 10 ſ. à 21 l.; *idem* au Port de la Grève, de 19 à 20 l. *le ſeptier.*

Le cent de foin très-beau & de premiere qualité s'eſt vendu Porte Saint Michel, le 23 Juin 1772, de 52 à 53 liv.; *idem* nouveau de 49 à 50; le cent de paille vieille & nouvelle, de 20 à 21 liv.; le cent de foin vieux, premiere qualité, Fauxbourg Saint Martin, de 50 à 51; *idem* nouveau, de 47 à 48; le cent de paille vieille & nouvelle, Fauxbourg S. Laurent, de 19 à 20 liv; le cent de foin vieux, Fauxbourg Saint Antoine, venant de la Brie, de 48 à 49; *id.* nouveau, de 46 à 47; le cent de paille vieille & nouvelle, de 18 à 19 l.

PRIX *des matieres d'or & d'argent à Paris, du 23 Juin 1772.*

		liv.	ſ.	d.
Or de Portug. à		721	5	
Du Mexique à		715	5	
Du Perou à		708		
Les guinées à		718	15	
Ducats à		97	10	
Or fin à 23 k. 31 32.		99	10	
Or à 20 karats à		83	5	
L'argent à 11 d. 20 g. à		53	16	
Idem à 11 d. 10 gr. à		51	18	6
Piaſtres à		48	17	6

marc. *once.* *marc.*

CHANGES DE PARIS, *du 23 Juin 1771.*

Amſterdam	55 ¾ à 5 8e.
Londres	32 ¼ à 3 16e.
Hambourg	182
Madrid	15 2
Cadix	14 19 6
Livourne	96 ¼
Gênes	94 ¼
Lyon, *Paques*	¼ bénéfice.

COURS DES EFFETS PUBLICS A PARIS.

Juin 1772.	*Lundi 22.*	*Mardi 23.*	*Mercredi 24.*
COMP. D. IND.			
Actions à 8 coup.	1192 ½ 95 97 ½	1197 ½ 1200 1197 ½	. . . . .
D°. 16/25es. à 8 cou.	. . . . .	. . . . .	. . . . .
D°. 8es. à 4 coup.	. . . . .	. . . . .	. . . . .
D° 25es. à 4 coup.	. . . . .	. . . . .	. . . . .
Emprunt Oct. .	. . . . .	. . . . .	FESTE.
Prom. à 5 p. 8. .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
Prom. à 4 p. 8.	. . . . .	64	. . . . .
Loterie 5e tirage.	. . . . .	467	. . . . .
. . . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
. . . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .

LETTRES de MM. les Payeurs des Rentes de l'Hôtel-de-Ville, ſix derniers mois 1771.

Du Lundi 22 Juin 1772		Du Mardi 23.		Du Mardi p. Merc.
Meſſieurs		*Meſſieurs*		*Meſſieurs*
Delamotte, ſix d. mois 1771.	H.	Viellard, ſix d. mois 1771.	J.	Radix fils, ſix d. mois 1771.
Creuzé, *idem.*	J.	Defrance, *idem.*		Gautier, *idem.*
Certain, *idem.*		Defays, *idem.*	M.	Roytier, *idem.*
Maſſon, *idem.*		Marſollier, *id.*		Boutray, *idem.*
Thevenin, *idem.*	L.	Cauchy, *idem.*	N.	Deſplaces, *idem.*
. . . . .		. . . . .		. . . . .
. . . . .		. . . . .		. . . . .
. . . . .		. . . . .		. . . . .
. . . . .		. . . . .		. . . . .
. . . . .		. . . . .		. . . . .
. . . . .		. . . . .		. . . . .
. . . . .		. . . . .		. . . . .
. . . . .		. . . . .		. . . . .
. . . . .		. . . . .		. . . . .

A Paris, du Bureau Royal de Correſpondance Générale, rue des Deux-Portes S. Sauveur.

Chez KNAPEN & DELAGUETTE, Libraires-Imp. Pont S. Michel, 17

GAZETTE D'AGRICULTURE, COMMERCE, ARTS ET FINANCES.

ANNÉE 1772. Du Samedi 4 Juillet.

I.

NOUVELLES ÉTRANGERES.

SUEDE.

DE STOCKHOLM, *le* 10 *Juin.*

SA MAJESTÉ a nommé pluſieurs Chevaliers du nouvel Ordre de *Vaſa*, deſtiné à récompenſer les Sujets qui ſe diſtingueront dans l'Agriculture, l'Economie, les Arts, le Commerce &c. Cette mémorable inſtitution illuſtre l'avénement de S. M. au trône: Elle annonce le regne des Arts ſociaux. Le Roi a dreſſé lui-même les ſtatuts de l'Ordre, en Prince Philoſophe qui connoit les hommes & les vraies cauſes de la proſpérité publique. L'Europe ne ſongeoit pas qu'une de ſes Familles Royales étoit déſignée & diſtinguée par le ſigne de l'Agriculture; cet événement nous fournit l'occaſion de le lui rappeller. Le mot de *Vaſa* ſignifie une gerbe de bled: c'eſt le nom de notre Famille Royale qui deſcend de Guſtave I, fils d'Erichſon Vaſa, Libérateur de la Suede, lequel portoit une gerbe dans ſes armes. En conſacrant le ſouvenir de cette belle origine par l'inſtitution d'un Ordre du nom de *Vaſa*. S. M. nous met à jamais ſous les yeux ce qu'un Prince doit faire pour le bonheur de ſes Sujets, & ce que les Sujets peuvent faire pour la proſpérité de la Patrie. Une gerbe de bled ſera l'emblême du nouvel Ordre.

ALLEMAGNE.

DE DANTZICK, *le* 15 *Juin.*

Malgré les dévaſtations perpétuelles de la Pologne, la diſette de grains n'a été qu'artificielle. S'ils ont manqué de notre part, s'ils ont été rares dans ceux de Hambourg, de Koeniſberg, de Riga, d'Amſterdam &c, c'eſt que les grains de Pologne étoient arrêtés dans l'intérieur & payés avec des eſpeces de ſoixante-quinze pour cent au-deſſous de la valeur de la monnoie courante. Après cette opération, il a fallu à la fin que les grains repriſſent leur cours par leur canal naturel: alors nous en avons reçu des quantités immenſes, la cherté a ceſſé, il en a été conſidérablement exporté. Mais nous avons bientôt éprouvé un autre genre de diſette. Les Polonois, lorſqu'ils ſe ſont apperçu qu'ils n'avoient reçu qu'une fauſſe monnoie en payement, n'ont plus voulu recevoir en échange de leurs grains que des ducats de Hollande: il eſt même à préſumer que ceux qui avoient donné cette monnoie en payement, n'ont acheté ces grains que pour en retirer de bonnes eſpeces en les revendant. C'eſt pourquoi le prix de l'or a hauſſé conſidérablement. Cette manœuvre a influé ſur les affaires & le ſort de toute l'Europe.

ITALIE.

DE VENISE, *le* 8 *Juin.*

Afin que les eaux répandues dans les lieux bas par les dernieres inondations, ne cor-

rompent pas la pureté de l'air par un long ſéjour ſur les terres, le Sénat a chargé M. Philippe Nani d'aller viſiter ces lieux & d'y employer les moyens les plus efficaces pour en procurer le prompt écoulement & mettre les Habitans à l'abri de tout péril. Notre Chambre de Santé eſt un établiſſement dont il n'y a pas beaucoup d'exemples en Europe, quoique ce ſoit un des plus utiles, ſur-tout lorſque ſon objet eſt rempli par ceux qui le compoſent avec autant d'activité & de ſageſſe qu'il l'eſt dans ce pays.

De Genes, *le* 10 *Juin.*

L'on a ouvert ici un emprunt de huit millions de livres de France à quatre & demi pour cent, pour le ſervice du Clergé d'un Etat voiſin: le capital doit être rembourſé en quinze années.

Nous avons eſſuyé derniérement un très-gros orage.

Il paroit certain que la navigation, ſous le pavillon de Raguſe, ſera libre dans peu.

ANGLETERRE.

De Londres, *le* 18 *Juin.*

Depuis la banqueroute du Banquier Fordyce, la Banque publique a reçu beaucoup d'argent: elle vient de recommencer à eſcompter les billets ſur des perſonnes ſolvables. Si elle n'avoit ceſſé d'eſcompter les lettres de change des Juifs d'Amſterdam à cinq pour cent, & qu'elle les eût payées en or, ils auroient tiré des ſommes conſidérables & fait d'excellentes affaires à Dantzick où l'or avoit conſidérablement hauſſé.

On mande de Milford au pays de Galles, qu'il y étoit arrivé depuis quelques ſemaines de grandes quantités de grains, venant principalement de Dantzick.

Si les progrès des Arts ſont en raiſon des encouragemens qu'on leur donne, notre Agriculture doit être ſans contredit la plus floriſſante de l'Europe. La Société pour l'encouragement des Arts vient de propoſer, ſelon ſa coutume, différens Prix pour les plantations; pour plantations de *glands* ſur vingt, quinze & dix acres, une médaille d'or & deux d'argent, tant en 1772 qu'en 1773; pour plantations de *châtaignes d'Eſpagne*, ſur ſix, trois & deux acres au moins, mêmes Prix; pour plantations *d'ormes Anglois*, au nombre de mille & au-deſſous, trois Prix ſemblables; *item* pour *ſapins d'Ecoſſe* & *pins de Weimouth*; pour *ſaules* de Norfolck, 30 liv. ſt. ou une Médaille d'or, de même que pour *aulnes* & *ſaules de montagne* ou *ſaules rouges*.

PROVINCES-UNIES.

De la Haye, *le* 19 *Juin.*

Les Etats Généraux ont donné avis que depuis trois ou quatre ans, on avoit contrefait en Allemagne & ailleurs des ducats au coin de ceux de Hollande & d'Utrecht ſous date de 1766; que ces faux ducats répandus juſques dans les Provinces Unies étoient d'un métal groſſier, pâle & difficile à plier; qu'on les reconnoiſſoit à ce que les jambes de la figure cuiraſſée étoient de travers, ainſi qu'aux changemens de la culotte & du faiſceau de fleches, aux fleurons autour des lettres beaucoup plus grands & plus étendus que ceux des vrais ducats, & liés les uns aux autres pendant qu'ils ſont détachés dans ceux-ci. En conſéquence, les Etats les déclarent pour billons & non-acceptables, & défendent d'en recevoir ou débiter, ſous peine d'en payer quatre fois la valeur.

II.

Nouvelles de l'intérieur du Royaume.

De Gap, *le* 20 *Juin.*

Le retour de M. de Narbonne-Lara, Evêque de ce Dioceſe, a été célebré avec des marques éclatantes de la plus vive allégreſſe. Généreux Bienfaiteur des pauvres, ce digne Prélat a joui des témoignages de leur extrême reconnoiſſance & du fruit de ſes bienfaits. Il y a déjà quelques années qu'il ſauva, par des charités abondantes, cette partie du Peuple déſolée par la diſette. Ses ſecours généreux ſe ſont multipliés avec les calamités. Pour prévenir les ſuites de la cherté des grains, qui alloit toujours en croiſſant, cet illuſtre Prélat a fait diſtribuer en dernier lieu des proviſions au-deſſous du prix du Marché. L'indigent a été ſoulagé par des largeſſes gratuites. Enfin

des Communautés entieres, épuiſées par la rigueur du tems, ont été préſervées, par ſes bienfaits, de la néceſſité la plus affreuſe.

De Grenoble, *le* 23 *Juin.*

A la faveur d'un tems très propice, nous continuons à jouir des eſpérances flatteuſes d'une abondante récolte. On a coupé les ſeigles dans pluſieurs cantons : cette moiſſon ſera très-belle. Il y a des tiges d'une hauteur & d'une groſſeur ſi conſidérables qu'elles ſemblent former des arbuſtes : on en voit pluſieurs qui ont près de ſix pieds de haut. Cependant le prix des denrées ſe ſoutient, ce qui paroit en prouver la rareté ; ou s'il baiſſe, la diminution eſt ſi légere qu'elle ne ſoulage pas le Peuple. Nous ſommes conſolés par la proximité de la révolution que ne peut manquer d'opérer la récolte qui, malgré les froids d'Avril & de Mai, ne laiſſera pas que d'etre très-bonne en tous genres.

De la Rochelle, *le* 23 *Juin.*

Dans les premiers momens de la conſternation générale cauſée par la gelée du 21 Avril, on annonça que la récolte du vin ſeroit preſque nulle dans le pays d'Aunis : nous n'avons pas été traités auſſi rigoureuſement qu'on l'avoit cru d'abord. Il faut le dire, pour la conſolation des pauvres qui pourront encore obtenir quelques ſecours des riches, du moins du petit nombre de ceux qui ſont bienfaiſans. On eſpere une demi-récolte en vin blanc, & une bonne récolte en vin rouge, ſauf les accidens ultérieurs ; car nous ſommes fort expoſés à l'intempérie des ſaiſons. Ainſi les pertes cauſées par la gelée d'Avril ſeront peu ſenſibles ſur la maſſe totale des récoltes. La vigne eſt en fleurs.

La ſéchereſſe qui a fait languir la végétation, a beaucoup nui aux foins & aux petits bleds. Les prés ne ſont pas auſſi fournis qu'ils paroiſſoient l'être. Il y a des champs totalement perdus : dans les uns, le vent a couché les bleds ; dans les autres, l'aridité les a réduirs en herbes infertiles. On commence à couper l'orge. Le baillarge a de la peine à épier. L'avoine ſera maigre & rare. Les fromens ſont courts ; mais, en général, ils promettent du grain. Si nous n'avions pas été ſi long-tems ſans pluie, toutes les récoltes auroient été généralement abondantes. Quant aux fruits, il n'y aura que des pommes. Les prix des bleds ont ſucceſſivement augmenté dans notre Province d'où pluſieurs autres Provinces ont tiré beaucoup de proviſions.

De Montmirel (*en Brie*) *le* 26 *Juin.*

Les campagnes de cette Province ſont, en général, d'une beauté extraordinaire. L'on coupera bientôt les ſeigles dans quelques cantons, il y aura du foin, nous avons peu de fruits.

La vigne promet pleine année ou à peu près, quoique les gelées ayent emporté la valeur d'une demi-année. Sans cet accident, on auroit eu une immenſe récolte, on a compté ſur des ceps juſqu'à cinquante grappes.

La ſaiſon a été ſinguliérement favorable. Une chaleur conſtante a conduit heureuſement la végétation par ſes divers périodes. Il y a eu des nuages & de petites pluies, mais qui n'ont pas fait changer le tems & qui n'ont produit que de bons effets.

Cette année ſera certainement une des plus belles que l'on ait vues depuis longtems.

Un violent orage a entiérement dévaſté une liſiere de terrein d'un quart de lieue de large ſur pluſieurs lieues de long entre Meaux, Juilly, Damartin &c.

De Lille (*en Flandre*), *le* 26 *Juin.*

Les nouvelles de divers endroits de la Province s'accordent à nous annoncer une excellente récolte.

De Beſançon, *le* 28 *Juin.*

Nos campagnes offrent un ſpectacle fort ſatisfaiſant, par la beauté des différentes productions de la terre, & en particulier des grains. La vigne même que l'on avoit cru fort endommagée par la gelée de Pâques, promet aſſez pour contenter les Propriétaires. Les nouvelles des Provinces voiſines ne ſont pas moins agréables.

De Paris, *le* 1 *Juillet.*

Nous venons d'éſſuyer des chaleurs ex-

ceſſives, des orages & des pluies. Nous n'avons pas appris que nos campagnes en ayent ſouffert du dommage. On coupe les foins dans nos environs; ils ſont bons & beaux. Les grains ſont en très-bon état; la vigne eſt en fleurs & promet beaucoup plus qu'on n'avoit oſé l'eſpérer.

III.

Avis, Annonces, Notes, &c.

I.

Proſpectus d'un Bureau de Conciliation dans chaque Paroiſſe de Bretagne, par M. Georgelin du Coſquer, Sénéchal de Corlay &c.

La chicane eſt, dans le moral & dans le phyſique, la peſte de la ſociété; elle rompt ſans pudeur les liens les plus ſacrés, elle étouffe la voie de la nature, & on la voit ſouvent, pouſſée par la cupidité, armer le pere contre le fils & le fils contre le pere. Ennemie de l'union des cœurs, elle ſe plaît dans le déſordre & la confuſion; ſon plaiſir, ſa gloire, ſon triomphe eſt d'arracher du ſein des familles la paix, la concorde, l'harmonie, d'attiſer par-tout le feu de la diſcorde, de ſouffler & d'entretenir l'eſprit de diviſion, d'aigrir enfin & de perpétuer le reſſentiment de la haine. Voilà pour le moral: dans le phyſique, elle n'eſt pas moins redoutable & moins funeſte; elle arrache le Laboureur à la charrue, elle lie les bras de l'Artiſan, & les traine l'un & l'autre devant les Tribunaux; elle empêche une foule de Citoyens de toutes les claſſes de travailler ſoit à leur bien perſonnel ſoit au bien public; elle enleve au Cultivateur aiſé des fonds qu'il deſtinoit à l'amélioration de ſes terres; elle ruine plus d'une fois les hommes les plus opulens & réduit à l'indigence ceux qui n'ont qu'une fortune médiocre. Les fleaux du Ciel, la fureur des élémens ſont moins à craindre pour nos campagnes que le ſouffle deſtructeur de ce monſtre. En effet, combien de fois la chicane, après avoir placé la violence aux avenues de nos champs & la miſere ſur nos champs même, ne vient-elle pas enſuite frapper la terre de ſtérilité, & en arracher juſqu'au germe qui laiſſeroit l'eſpérance de la rendre un jour de nouveau fertile?

C'eſt dans la vue d'abattre les têtes de cette hydre & de les empêcher de renaître, que M. Duparc Poulain, a donné au Public ſon Ouvrage intitulé *les Principes du Droit*. On ne ſçauroit croire combien notre ſçavant & zélé Profeſſeur a contribué, par cette utile production, à maintenir la paix entre ſes Concitoyens & l'ordre dans la ſociété, à bannir de toutes les Communautés les diviſions qui les déchirent, à faire taire l'ignorance & étouffer l'envie qui, ſous le voile de l'intérêt, animent les eſprits les uns contre les autres & entrainent la ruine de ceux qui ne ſe tiennent pas en garde contre leurs pieges ou leur ſéduction; & enfin, je ne crains pas de le dire, à aſſurer la proſpérité de toute la Province.

Je me repréſente cet illuſtre Breton, comme un génie bienfaiſant qui parcourt avec la plus grande célérité nos Villes & nos Campagnes, & les délivre pour toujours des ravages de la chicane qui condamnoit autant de terres à la ſtérilité que de familles à l'indigence. Aujourd'hui chaque Particulier inſtruit de ſes droits par la ſimple lecture de cet excellent Ouvrage, reſpecte la propriété d'autrui comme il veut qu'en reſpecte la ſienne. Il ne va pas s'engager témérairement dans un procès ruineux & acheter ſouvent, par la perte de toute ſa fortune, le repentir inutile & trop tardif d'avoir été cruellement trompé par des gens avides, ou de s'être ſottement trompé ſoi-même.

En effet il ſuffit preſque de ſçavoir lire pour trouver dans cet Ouvrage non moins inſtructif que méthodique la ſolution claire des difficultés les plus embarraſſantes. J'ai vu des Avocats qui puiſoient dans cette ſource la plûpart de leurs déciſions; ils ne vouloient d'autre guide que celui-là pour ſe conduire & conduire les autres; je ne me ſuis pas apperçu que leurs cliens ayent jamais eu lieu de leur reprocher d'avoir manqué de lumieres.

Cet hommage que je rends avec le plus grand plaiſir à M. Duparc, ma paru devoir précéder & préparer l'expoſition ſimple de quelques idées patriotiques que j'ai conçues pour rendre l'Ouvrage de l'illuſtre Profeſſeur, d'une utilité encore plus générale.

Je voudrois que dans chaque Paroiſſe il y eût quelques exemplaires de l'Ouvrage

en queſtion, & qu'ils fuſſent deſtinés à l'uſage & à l'utilité de tous les Paroiſſiens. On choiſiroit auſſi des Conciliateurs qui, guidés sûrement par les *Principes du Droit*, pourroient aiſément accommoder les différends des Particuliers; on engageroit, autant qu'il ſeroit poſſible, les Parties intéreſſées à ne pas uſer des voyes de rigueur, & à s'en rapporter à la déciſion des Pacificateurs déſignés. Il ſeroit prudent d'aſſocier à ceux-ci quelques habiles Avocats qui les aideroient de leurs lumieres dans les affaires plus embarraſſantes & plus compliquées.

La forme que ſuivroient les Juges Pacificateurs, ſeroit de donner aux Parties un plan d'accommodement qui contiendroit l'expoſé de l'affaire & leur déciſion.

Il réſulteroit de-là un de ces trois effets, ou les Parties s'arrangeroient, ou leur arrangement deviendroit plus facile, ou enfin, ſi elles ne vouloient pas éviter un procès, il ſeroit veaiſemblablement moins long & moins ruineux.

Si le premier de ces effets venoit à manquer, le moyen d'aſſurer le ſecond ſeroit ſimple. Il ne s'agiroit que de faire conſentir les Parties à ce que l'avis des Conciliateurs fût envoyé aux meilleurs Avocats du Parlement, pour s'en tenir à leur déciſion, ſi elle s'accordoit avec le ſentiment des Juges de Paix. L'affaire ſeroit ainſi terminée & preſque ſans frais.

Si, malgré ces préliminaires d'arrangement, les Parties vouloient abſolument la déciſion des Tribunaux, elles auroient l'avantage que leur procès ſeroit, pour ainſi dire, tout inſtruit & prêt à être jugé. L'expoſé de la conteſtation fait par les Médiateurs ſur le rapport & les reconnoiſſances des Parties elles-mêmes, ou d'après la vérification des faits, préviendroit les procédures d'inſtruction, & réduiroit la diſcuſſion du procès à la ſimplicité ordinaire de celle des *contredits*, où les points contentieux établis antérieurement & fixés, ne laiſſent plus à décider que du *bien ou mal jugé* du Tribunal dont eſt appel. Ainſi, quand même on ne préviendroit pas les procès, du moins on en abrégeroit la durée, on en diminueroit les frais.

Des Bureaux de Conciliation ont été déjà établis dans d'autres Provinces avec beaucoup de ſuccès. Ils n'en auroient pas moins en Bretagne où les Juges de Paix ſeroient bientôt en état de porter les jugemens les plus sûrs. Avec les *Principes du Droit*, on eſt bientôt inſtruit lorſqu'on veut l'être.

Ami zélé de la Patrie, je propoſe à mes Concitoyens un projet facile dans ſon exécution, & de la plus grande utilité par ſes effets. Tous ceux que l'amour du bien public anime ſe joindront ſans doute à moi & feront leurs efforts pour former un établiſſement dont la Province retirera les plus grands avantages. J'ai oſé préſenter mes idées à M. l'Intendant; elles ſont patriotiques, pouvoient-elles ne pas avoir ſon approbation & ſon ſuffrage? Tout ce qui tend à prévenir les procès & à maintenir l'union entre les Citoyens, méritera toujours l'accueil le plus favorable; des vues qui ont ce grand bien pour objet ſont dignes de tous les encouragemens & de tous les éloges; un établiſſement tel que celui que je propoſe ne ſçauroit avoir un ſuccès trop général: il aura donc lieu cet établiſſement; je le deſire du moins & je m'en flatte, par ce qu'il eſt encore de bons Citoyens & des hommes qui, au pouvoir de faire le bien, joignent le deſir & la volonté de bien faire.

II.

Eclairciſſemens ſur l'arbuſcula ſinenſis. *Par un Académicien de Rouen, le* 21 *Juin* 1772.

Vous avez demandé, Monſieur, par votre Gazette du 2 de ce mois, où l'on pourroit trouver la plante nommée *arbuſcula ſinenſis*? Son vrai nom eſt *gardenia* ou jaſmin du Cap. C'eſt un arbuſte de la plus rare beauté, dont la fleur eſt blanche, grande comme une roſe, & ſurpaſſe en ſuavité le mogari, jaſmin de Malabar ou du Grand Duc. J'ai apporté d'Angleterre cet arbuſte qui commence à ſe multiplier dans les environs de Londres, ſans cependant y être encore commun. Je l'ai à fleur ſimple & à fleur double.

Vous dites, Monſieur, que ſi la culture de cette plante pouvoit réuſſir en France, elle y produiroit un bien infini, puiſqu'elle nous mettroit dans le cas de nous paſſer de la cochenille qui eſt hors de prix depuis quelques années; & qu'un habile Manufacturier ſouhaiteroit la connoître ainſi que la maniere dont elle devroit être cultivée

en France, afin de la faire cultiver lui-même.

Il eſt fâcheux qu'en connoiſſant des propriétés ſi eſſentielles à cette belle plante, on ne puiſſe eſpérer d'en profiter : les plantes conſervent preſque toujours le tempérament du pays dont elles ſont originaires : celle-ci venant d'un climat bien plus chaud que le nôtre, n'a point du tout l'air de vouloir s'y naturaliſer. Les Anglois ne peuvent conſerver cette plante qu'en ſerre pendant l'hiver, quoiqu'ils mettent avec ſuccès en pleine terre des arbres qui périſſent chez nous : des gelées moins fortes, & une humidité qui regne preſque toujours dans leur atmoſphere, leur procurent ſans doute cet avantage, quoique dans une poſition plus ſeptentionale. Quant au jaſmin du Cap, j'ai éprouvé qu'il eſt très délicat & que bien loin de réſiſter aux rigueurs de l'hiver, il périroit dans une ſerre où il éprouveroit les atteintes de la gelée. Il ne peut donc être queſtion, Monſieur, d'établir en France la culture de cet arbuſte qui ne peut convenir qu'à des Amateurs qui pourront en conſerver quelques pieds pendant l'hiver dans une bonne ſerre. J'ai l'honneur d'être &c.

III.

Avis ſur un traitement fort ſimple des fievres putrides.

Cet avis a été envoyé de Vienne en Autriche ; nous le publions, afin que les gens de l'Art déſintéreſſés puiſſent en juger. La méthode eſt ſi ſimple qu'on ne ſçauroit donner d'inſtruction plus utile aux gens de la campagne & aux pauvres, ſi elle eſt efficace.

» Un Médecin de cette Ville qui a ſauvé
» un grand nombre de perſonnes attaquées
» de fiévres putrides fort communes ici de-
» puis quelque tems, vient de publier ſes
» procédés en faveur de ceux qui ſont pri-
» vés des ſecours de l'Art. Dès le commen-
» cement de la maladie, dit-il, il faut s'abſ-
» tenir de toute eſpece de bouillon & ne
» reſter au lit pendant le jour que lorſqu'on
» y ſera obſolument forcé. On doit avoir
» ſoin alors de ne pas trop ſe couvrir & de
» ſe coucher ſur de la paille, les lits de plu-
» mes étant contraires à cette maladie. On
» fait une décoction de deux onces de racine
» de guimauve, de deux poignées d'herbe
» de guimauve & d'une poignée de fleur de
» ſureau qu'on fait cuire dans de l'eau com-
» me un œuf frais, & qu'on tire enſuite au
» clair. De cette décoction on prend toutes
» les deux heures plein une taſſe à café, en
» y mêlant un tiers de lait de vache. On la
» boit tiede ; & tout le tems de la maladie,
» on ne prend aucune autre boiſſon ni au-
» cune nourriture. Si la fievre eſt ſans ma-
» lignité, on ſe ſent ſoulagé dès le troiſième
» jour ; mais ſi le venin a déjà paſſé dans le
» ſang, le mal augmente, le malade tombe
» dans le délire, & le pourpre s'y joint.
» Cependant en continuant l'uſage de la dé-
» coction, il y a du mieux le onzième jour,
» tandis que les malades qu'on purge, qu'on
» ſaigne & à qui l'on donne des médicamens
» échauffans, ſont aſſaillis communément le
» treizième jour d'une fievre milliaire qui
» preſque toujours a des ſuites funeſtes.

IV.

Fabrique d'une nouvelle Eau vulnéraire.

Le ſieur Julien Landi, établi à Rome, compoſe une eau vulnéraire dont des expériences multipliées conſtatent les ſingulieres propriétés. Il a été reconnu par les Médecins & les Chirurgiens de cette Capitale & autres lieux, qu'elle étoit très bonne pour arrêter quelqu'hémorragie de ſang que ce ſoit, même des arteres, & fermer auſſi-tôt les bleſſures. L'épreuve en a été faite ſur des animaux. On a ouvert à un agneau l'artere carothide, & à un chien l'artere crurale : on appliqua de cette eau aux plaies que l'on a enſuite enveloppées avec des bandes : 48 heures après, elles étoient fermées. Le célébre Profeſſeur Capo, Chirurgien de l'Hôpital des Incurables, a fait, par le même remede, les cures les plus merveilleuſes.

Suivant le rit de ce Pays, le ſieur Landi qui a bien mérité du Public, mais qui n'a point acquis un titre pour lui nuire, a obtenu le privilege excluſif de fabriquer & de vendre dans tout l'Etat Eccléſiaſtique ſon eau vulnéraire, qu'il auroit bien fabriquée & vendue ſeul, ſi c'eſt un ſecret, & qu'il ne devroit pas fabriquer & vendre ſeul, ſi ce n'en eſt pas un. Ce privilege excluſif eſt bien plus étendu ; il eſt enflé d'une défenſe faite à toute perſonne de compoſer & de débiter quelqu'eau que ce ſoit ſous le même